

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-346 DU 1er SEPTEMBRE 2003

Chargeant Monsieur Kamarou FASSASSI,
Ministre des Mines, de l'énergie et de
l'hydraulique, de l'intérim de Monsieur Luc-
Marie Constant GNACADJA, Ministre de
l'Environnement, de l'Habitat et de
l'Urbanisme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF D'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Loi 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs
de l'élection présidentielle du 18 mars 2001 ;
VU le Décret N° 2001-170 du 07 Mai 2001 portant composition du Gouvernement.

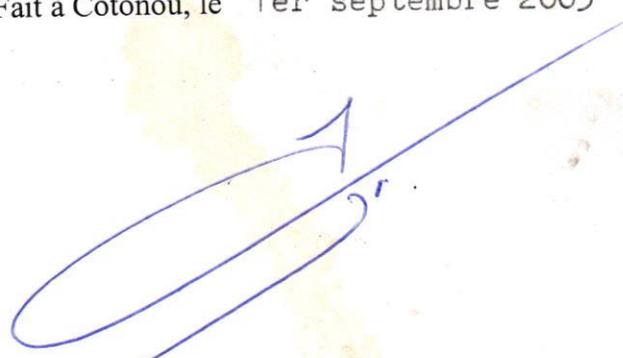
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du Lundi 02 septembre 2003, Monsieur Kamarou FASSASSI,
Ministre des Mines, de l'énergie et de l'hydraulique sera chargé de l'intérim de Monsieur
Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de
l'Urbanisme.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1er septembre 2003

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU.-

Ampliation : PR 6 – AN 4- CS 2- CC 2- HAAC2 – PM 4 – MEHU 4 – MAEC 4 –
SGG 4 – AUTRES MINISTERES 16 – DEPARTEMENTS 6.